



Dimanche 11 juin 2023



APN: Faïd présente le projet de loi régissant les règles relatives aux marchés publics



Le ministre des Finances, Laaziz Faïd a présenté, samedi à Alger, le projet de loi régissant les règles générales relatives aux marchés publics, lequel vise à conférer davantage de transparence en la matière, notamment à travers l'accélération de la numérisation et la promotion de la participation des start-up.

Lors d'une séance présidée par le président de la Commission des finances et du budget à l'Assemblée populaire nationale (APN), Lakhdar Salmi, en présence de la ministre des Relations avec le Parlement Bisma Azouar, M. Faïd a affirmé que le projet de loi s'inscrivait dans le cadre "du plan global de réforme de la finance publique, consacré par la loi organique 18-15 relative aux lois de finances, et visant à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des deniers publics et la présentation des comptes".

Le projet de loi s'inscrit, selon le ministre, "en droite ligne avec le projet de loi relatif aux règles de la comptabilité publique et de la gestion financière, ainsi qu'avec la loi monétaire et bancaire".

Le texte de loi a l'ambition d'assurer un meilleur encadrement des marchés publics, en prenant en considération les profonds changements dans la situation économique du pays, à travers la consolidation de la production et de l'outil national de production", notamment les start-up labélisées, les petites-entreprises ou les micro-entreprises.

Et d'ajouter que le projet de loi vient "pallier aux défaillances constatées lors de l'application des dispositions du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public".

De surcroît, le nouveau texte introduit le principe de conclusion des marchés publics par voie électronique, et prévoit une dématérialisation des procédures, a-t-il expliqué, indiquant que la numérisation en matière de marchés publics est à même de "conférer davantage de transparence dans un secteur sensible, mettre un terme au favoritisme et à la corruption, accélérer la cadence des procédures et de l'audit dans les opérations, tout en économisant le temps, l'effort et l'argent".

Le portail électronique dédié aux marchés publics, lancé par le département des Finances en décembre 2021, se veut un espace pour l'ensemble des services contractants et des opérateurs économiques dans le domaine des marchés publics, et vise, selon le ministre, à "diffuser et à échanger des documents et des informations relatives aux marchés publics ainsi qu'à promouvoir des marchés publics par voie électronique".

Un Conseil national des marchés publics

Pour lutter efficacement contre la corruption et sans préjudice des sanctions pénales et des mesures coercitives, le projet de loi prévoit "l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie destiné aux responsables et agents publics concernés par la conclusion, l'exécution et le contrôle des marchés publics".

D'après les explications du ministre concernant le volet procédural des marchés publics, le texte de loi précise que l'appel à la concurrence doit répondre aux procédures de demande d'offres ou à la procédure avec négociation. "La demande d'offres représente la règle générale et la procédure de négociation représente l'exception qui peut être sous forme de procédure avec négociation directe ou après consultation".

Cette procédure vient subroger les dénominations actuelles, à savoir "le gré à gré simple" et "le gré à gré après consultation", a expliqué M. Faïd.

Autre mesure prévue par le projet de loi, la création du Conseil national des marchés publics en tant qu'organisme d'arbitrage administratif indépendant, qui émet son avis sur les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics avec les opérateurs étrangers à travers une commission pluridisciplinaire.

Placé auprès du ministre des Finances, le Conseil aura pour mission "de procéder à l'analyse approfondie des pratiques à l'origine des litiges, offrir la consultation, l'assistance et l'aide et examiner toute question liée aux marchés publics qui lui sera soumise par le ministre chargé des finances".

Il propose en coordination avec les services compétents et émet son avis "sur tout projet de texte à caractère législatif ou réglementaire concernant les marchés publics et les autres contrats publics".

Le Conseil se prononce dans le cadre du contrôle de la validité des procédures de conclusion et d'octroi des marchés à importance nationale, sur tout projet de cahier des charges, de marché public, d'avenant ou de recours le cas échéant.



Présentation du projet de loi fixant les conditions d'octroi du foncier économique destiné à l'investissement

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd a présenté, samedi devant la Commission des finances et du budget à l'Assemblée populaire nationale (APN), le projet de loi fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement.

Lors de cette séance, tenue sous la présidence de Lakhdar Salmi, président de la Commission, et en présence de la ministre des Relations avec le Parlement, Basma Azouar, le ministre a expliqué que ce projet de loi s'inscrivait dans le cadre de la révision du cadre juridique régissant l'investissement, relevant que cette démarche visait à rendre l'écosystème en la matière "plus attractif", à la faveur notamment de la promulgation, l'année dernière, de la nouvelle loi sur l'investissement.

Mettant en avant "l'importance majeure" que revêt ce texte, le ministre a souligné que le projet de loi présenté consacrait une nouvelle approche, "purement économique", en matière de gestion du foncier économique destiné à l'investissement, "tel qu'affirmé par le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune à de nombreuses occasions en vue d'éliminer la bureaucratie, assoir de la transparence lors du traitement des dossiers d'investissement, faciliter les procédures d'octroi du foncier économique et assurer aux investisseurs un véritable accompagnement".

L'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement, poursuit M. Faïd, "sera accordé, désormais, par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI)".

"Mandatée par l'Etat, l'Agence accordera, à travers son guichet unique, des concessions en gré à gré d'une durée de 33 ans renouvelables, et cessibles après la réalisation du projet et son entrée en service", a-t-il expliqué.

Le traitement des demandes de foncier économique se fait, selon le même texte, via la plateforme numérique de l'investisseur gérée par l'AAPI à travers son guichet unique, "unique voie pour inscrire les demandes et assurer, par la même, la transparence escomptée".

Selon le projet de loi, l'AAPI mettra à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur, toutes les informations relatives à l'offre foncière, de même qu'elle se chargera d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets.

Le ministre des Finances a précisé, dans son exposé, que le projet de loi vient "abroger les dispositions de l'ordonnance 08-04 du 1er septembre 2008 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat, destinés à la réalisation des projets d'investissement, actuellement en vigueur".

Parmi les nouvelles procédures contenues dans le projet de loi figure la création d'agences publiques spécialisées dans le foncier industriel, touristique et urbain. Ces agences seront chargées du pré-aménagement du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, avant son octroi aux investisseurs par l'AAPI, l'objectif étant de lever les obstacles pouvant entraver le lancement de la réalisation de leurs projets dans les délais impartis.

S'agissant du volet procédural, la concession est accordée à l'investisseur selon un cahier des charges type fixé par voie réglementaire, lequel comprend des dispositions obligeant l'investisseur à utiliser le foncier conformément à l'usage pour lequel il a été accordé, en tenant compte des orientations stratégiques de l'Etat en matière de développement économique et social.

Par ailleurs, l'article 14 prévoit la possibilité pour l'investisseur d'hypothéquer le droit foncier issu de la concession afin d'obtenir des crédits bancaires pour financer son projet, sachant que le projet de loi limite le rôle de l'administration des domaines de l'Etat à l'établissement des contrats de concession et des actes de cession sur la base de la décision de l'AAPI.

L'AAPI exerce le droit de préemption en faveur de l'Etat sur les biens cédés par l'investisseur, a-t-il ajouté, expliquant que cette disposition permettra à l'Etat d'acquérir des infrastructures dont il pourrait avoir besoin pour poursuivre l'activité d'investissement précédemment exercée par l'investisseur.

Finance islamique: un segment en plein essor au profit de la croissance économique

Considérée comme un levier de croissance et une voie pour attirer les liquidités thésaurisées ou en circulation sur le marché parallèle, la finance islamique se développe en Algérie depuis plusieurs décennies mais connaît, depuis trois ans, une avancée exceptionnelle et une généralisation inédite à travers les banques publiques, à la faveur d'un cadre législatif et réglementaire réformé.

Lancée avec "Al Baraka Bank", opérationnelle depuis 1991, et "Al Salam Bank Algérie", au début 2009, la finance islamique a connu, ces trois dernières années, un saut qualitatif et quantitatif, marqué par un intérêt grandissant d'une clientèle à l'affût d'offres en la matière.

En application des instructions du Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, et du plan d'action du Gouvernement, la Banque d'Algérie a procédé, en 2020, à l'encadrement de l'activité de la finance islamique par le règlement 20-02 du 15 mars 2020, définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers.

Il y a eu ensuite l'instruction 03-2020 du 2 avril 2020, définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et les caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les mêmes institutions financières.

Ce nouveau règlement a pris en charge les exigences en termes d'étanchéité entre l'activité traditionnelle de la banque conventionnelle et l'activité de la fenêtre islamique et ce, en matière comptable, administrative, organisationnelle et de conformité.

En parallèle et en interne, toutes les banques publiques ont lancé les actions nécessaires à la commercialisation des produits de la finance islamique, par la création d'une structure, direction ou service, chargés uniquement de la finance islamique, ainsi que par la mise en place d'un comité de contrôle chariaïque et la création d'un service dédié à l'audit de conformité charia, en plus de la formation du personnel et la création d'un système d'information, d'un plan de communication et d'un plan de comptes et de schémas comptables y afférents.

En août 2020, la BNA annonçait le lancement de la commercialisation des produits de finance islamique à travers ses agences, suivie par le CPA, en octobre 2020 et puis la CNEP-Banque à la même année.

La BADR inaugure le nouveau service de la finance islamique qu'elle propose à sa clientèle en avril 2021, la BDL et la BEA emboitent les pas en décembre 2021.

Ainsi, depuis son lancement en 2020 et jusqu'à fin 2022, près de 600 milliards de DA ont été collectés par les banques algériennes dans le cadre de la finance islamique, selon l'Association professionnelle des banques et des établissements financiers (ABEF).

Des avantages fiscaux

Dans le cadre de la loi de finances complémentaire (LFC) de 2021, une législation spécifique adaptée à la finance islamique en matière d'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), d'impôt sur le revenu global (IRG), de taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, de la TVA et de bonification des taux d'intérêts, a été adoptée.

Des bonifications par le Trésor des taux d'intérêts sont également accordées aux crédits des banques et des établissements financiers.

La révision de la loi relative à la monnaie et au crédit, adoptée récemment, promet d'accroître le rythme de la croissance de la finance islamique pour mieux répondre aux exigences de la réforme économique escomptée.



APN, Le ministre des finances présente deux projets de loi : I - Foncier économique destiné à l'investissement... «Éliminer la bureaucratie et asseoir la transparence dans le traitement des dossiers»



Le ministre des Finances, Laâziz Faïd, a présenté, hier, devant la commission des finances et du budget à l'Assemblée populaire nationale (APN), le projet de loi fixant les conditions et les

modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'État destiné à la réalisation de projets d'investissement.

Lors de cette séance, tenue sous la présidence de Lakhdar Salmi, président de la commission, et en présence de la ministre des Relations avec le Parlement, Basma Azouar, le ministre a expliqué que ce projet de loi s'inscrit à l'occasion de la révision du cadre juridique régissant l'investissement, relevant que cette démarche visait à rendre l'écosystème en la matière «plus attractif», à la faveur notamment de la promulgation, l'année dernière, de la nouvelle loi sur l'investissement.

Mettant en avant «l'importance majeure» que revêt ce texte, le ministre a souligné que le projet de loi présenté consacrait une nouvelle approche, «purement économique», en matière de gestion du foncier économique destiné à l'investissement, «tel qu'affirmé par le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, à de nombreuses occasions en vue d'éliminer la bureaucratie, asseoir de la transparence lors du traitement des dossiers d'investissement, faciliter les procédures d'octroi du foncier économique et assurer aux investisseurs un véritable accompagnement».

L'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement, poursuit M. Faïd, «sera accordé, désormais, par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI)». «Mandatée par l'Etat, l'Agence accordera, à travers son guichet unique, des concessions en gré à gré d'une durée de 33 ans renouvelables, et cessibles après la réalisation du projet et son entrée en service», a-t-il expliqué. Le traitement des demandes de foncier économique se fait, selon le même texte, via la plateforme numérique de l'investisseur gérée par l'AAPI à travers son guichet unique, «unique voie pour inscrire les demandes et assurer, par la même, la transparence escomptée». Selon le projet de loi, l'AAPI mettra à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur, toutes les informations relatives à l'offre foncière, de même qu'elle se chargera d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets. Le ministre des Finances a précisé, dans son exposé, que le projet de loi vient «abroger les dispositions de l'ordonnance 08-04 du 1er septembre 2008 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat, destinés à la réalisation des projets d'investissement actuellement en vigueur».

Création d'agences publiques spécialisées dans le foncier industriel

Parmi les nouvelles procédures contenues dans le projet de loi figure la création d'agences publiques spécialisées dans le foncier industriel, touristique et urbain. Ces agences seront chargées du pré-aménagement du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, avant son octroi aux investisseurs par l'AAPI, l'objectif étant de lever les obstacles pouvant entraver le lancement de la réalisation de leurs projets dans les délais impartis. S'agissant du volet procédural, la concession est accordée à l'investisseur selon un cahier des charges type fixé par voie réglementaire, lequel comprend des dispositions obligeant l'investisseur à utiliser le foncier conformément à l'usage pour lequel il a été accordé, en tenant compte des orientations stratégiques de l'Etat en matière de développement économique et social.

Par ailleurs, l'article 14 prévoit la possibilité pour l'investisseur d'hypothéquer le droit foncier issu de la concession afin d'obtenir des crédits bancaires pour financer son projet, sachant que le projet de loi limite le rôle de l'administration des domaines de l'Etat à l'établissement des contrats de concession et des actes de cession sur la base de la décision de l'AAPI.

II - règles relatives aux marchés publics, start-up, petites-entreprises, micro-entreprises concernées

Le projet de loi régissant les règles générales relatives aux marchés publics, vise à conférer davantage de transparence en la matière, notamment à travers l'accélération de la numérisation et la promotion de la participation des start-up. Faïd a affirmé que le projet de loi s'inscrivait dans le cadre «du plan global de réforme de la finance publique, consacré par la loi organique 18-15 relative aux lois de finances, et visant à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des deniers publics et la présentation des comptes». Le projet de loi s'inscrit, selon le ministre, «en droite ligne avec le projet de loi relatif aux règles de la comptabilité publique et de la gestion financière, ainsi qu'avec la loi monétaire et bancaire». Le texte de loi a l'ambition d'assurer un meilleur encadrement des marchés publics, en prenant en considération les profonds changements dans la situation économique du pays, à travers la consolidation de la production et de l'outil national de production», notamment les start-up labélisées, les petites-entreprises ou les micro-entreprises. Et d'ajouter que le projet de loi vient «pallier les défaillances constatées lors de l'application des dispositions du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public». De surcroît, le nouveau texte introduit le principe de conclusion des marchés publics par voie électronique, et prévoit une dématérialisation des procédures, a-t-il expliqué, indiquant que la numérisation en matière de marchés publics est à même de «conférer davantage de transparence dans un secteur sensible, mettre un terme au favoritisme et à la corruption, accélérer la cadence des procédures et de l'audit dans les opérations, tout en économisant le temps, l'effort et l'argent». Le portail électronique dédié aux marchés publics, lancé par le département des Finances en décembre 2021, se veut un espace pour l'ensemble des services contractants et des opérateurs économiques dans le domaine des marchés publics, et vise, selon le ministre, à «diffuser et à échanger des documents et des informations relatives aux marchés publics ainsi qu'à promouvoir des marchés publics par voie électronique».

Un conseil national des marchés publics

Pour lutter efficacement contre la corruption et sans préjudice des sanctions pénales et des mesures coercitives, le projet de loi prévoit «l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie destiné aux responsables et agents publics concernés par la conclusion, l'exécution et le contrôle des marchés publics». D'après les explications du ministre concernant le volet procédural des marchés publics, le texte de loi précise que l'appel à la concurrence doit répondre aux procédures de demande d'offres ou à la procédure avec négociation. «La demande d'offres représente la règle générale et la procédure de négociation représente l'exception qui peut être sous forme de procédure avec négociation directe ou après consultation». Cette procédure vient subroger les dénominations actuelles, à savoir «le gré à gré simple» et «le gré à gré après consultation», a expliqué M. Faïd. Autre mesure prévue par le projet de loi, la création du conseil national des marchés publics en tant qu'organisme d'arbitrage administratif indépendant, qui émet son avis sur les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics avec les opérateurs étrangers à travers une commission pluridisciplinaire. Placé auprès du ministre des Finances, le conseil aura pour mission «de procéder à l'analyse approfondie des pratiques à l'origine des litiges, offrir la consultation, l'assistance et l'aide et examiner toute question liée aux marchés publics qui lui sera soumise par le ministre chargé

des

Finances».

Il propose en coordination avec les services compétents et émet son avis «sur tout projet de texte à caractère législatif ou réglementaire concernant les marchés publics et les autres contrats publics».

Le conseil se prononce dans le cadre du contrôle de la validité des procédures de conclusion et d'octroi des marchés à importance nationale, sur tout projet de cahier des charges, de marché public, d'avenant ou de recours le cas échéant.

Master en monétique et transactions : Sortie de la 1re promotion

La formation de master en monétique et transactions sécurisées, dispensée par l'Institut algérien des hautes études financières (IAHEF) permettra de booster le développement de la monétique en Algérie, a indiqué, à Alger, la directrice de l'Institut, Meriem Ouanas. S'exprimant à l'occasion de la tenue des soutenances des travaux de fin d'études de la première promotion de master dans ces domaines, Mme Ouanas a expliqué à l'APS que cette formation «s'inscrit dans le développement de la monétique et des transactions sécurisées qui jouent un rôle crucial dans l'économie algérienne, permettant de faciliter les échanges commerciaux, d'accélérer les paiements et de renforcer la confiance des consommateurs». Elle a précisé, dans ce sens, que les thèmes choisis par les étudiants pour leurs travaux de fin d'études «déboucheront sur des recommandations qui bénéficieront aux institutions financières et permettront de booster davantage le développement de la monétique en Algérie». Parmi ces thèmes, la directrice de l'IAHEF a cité la lutte contre la fraude monétique, le paiement mobile ou encore le paiement par Code QR, estimant qu'il s'agit de sujets techniques et pointus que la formation ambitionne de vulgariser en formant des spécialistes dans ces domaines. Cette formation vise «à former des cadres du secteur financier en leur donnant les outils nécessaires pour suivre le développement continu de la monétique», a-t-elle souligné, ajoutant que l'IAHEF participe, avec ces formations, au renforcement de l'inclusion financière et à la numérisation du secteur financier.

Mme Ouanas a rappelé que cette formation a été dispensée avec l'appui pédagogique d'«une prestigieuse école spécialisée dans la monétique» qui est l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) de Caen (France) et sous l'égide du GIE Monétique et de l'Association des banques et des établissements financiers (ABEF), tout en annonçant que l'Institut envisage le lancement d'une deuxième promo, avec un programme «actualisé». Pour sa part, le directeur général du GIE Monétique, Madjid Messaoudene, a expliqué de l'objectif du lancement de cette formation est d'«avoir une élite au niveau des banques composée de spécialistes dans le domaine du paiement électronique, qui soient capables de mener des projets au niveau de leurs établissements afin d'accélérer le processus de développement de ce mode de paiement en Algérie».



Célébration du 60e anniversaire de la CAAR - Faïd : «Les assurances, pilier du financement de l'économie nationale»

La Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR) a célébré, jeudi soir, dans une ambiance festive et grandiose, son 60e anniversaire, en présence d'un nombre important de responsables et cadres du secteur des assurances. L'ouverture de cette rencontre a été marquée

par la présence également du ministre de l'économie de la connaissance et des Startups, Yacine El Mehdi Oualid, le représentant du ministère des Finances, Abadi Salah, et des cadres de cette compagnie.

Un documentaire sur la CAAR a été diffusé, retraçant l'histoire de la compagnie depuis sa création, dans un contexte difficile, marqué par le départ des compagnies d'assurances étrangères, dans lequel les jeunes cadres ont pu relever le défi, en mettant en place les pierres angulaires de cette société ancestrale. Les participants ont eu droit aussi à une présentation de ses activités et les services novateurs actuels, avec des interventions indiquant la forte détermination des responsables de continuer à déployer tous les moyens nécessaires, afin d'améliorer la qualité des prestations de cette compagnie. Dans son discours lu par le représentant du ministère des Finances, Abadi Salah, le ministre des Finances, Laâziz Faïd, a indiqué que la CAAR a joué un rôle déterminant dans le renforcement de l'assurance et la réassurance, permettant à l'Algérie Indépendante de récupérer sa souveraineté nationale dans ce domaine et de contrôler les fonds à l'intérieur et à l'extérieur, précisant que c'est un point de lancement du marché des assurances qui regroupe 25 compagnies algériennes activant dans ce secteur. Le ministre des Finances a indiqué, à l'occasion, que le secteur des assurances est «un élément de base et un pilier pour le développement des activités économiques» et joue un rôle effectif dans la préservation des activités économiques et la contribution directe au financement de l'économie nationale et à la création d'emplois directs et indirects», a-t-il dit. A l'instar des autres pays, le secteur des assurances «occupe une place importante dans le programme du ministère des Finances, et ce, malgré sa faible contribution au produit intérieur brut et les taux qui restent en deçà de leurs aspirations». Ce secteur a enregistré ces dernières années un saut qualitatif, en enregistrant une hausse significative des chiffres d'affaires. «Outre sa contribution dans le financement de l'économie nationale, par le biais des indemnités, qui, à leur tour, ont enregistré une augmentation significative ces derniers temps, qu'elles soient liées au simple citoyen, aux assurés ou aux opérateurs économiques», a-t-il encore dit. Le développement observé dans ce secteur, qui enregistre certes des résultats en deçà du niveau espéré, a pu créer, cependant, a-t-il enchaîné, des «opportunités et augmenter sa part dans le produit intérieur brut ainsi que le développement de l'activité de l'assurance, en créant un environnement approprié et répondant aux standards internationaux», a-t-il détaillé. Dans ce contexte, le ministère a pris un certain nombre de mesures pour le développement de l'assurance en Algérie et la création d'un environnement propice pour l'avancement de ce secteur, qui comprend, tout d'abord, le renforcement de la résilience financière, en portant le capital minimum à deux milliards de dinars pour les compagnies d'assurance de biens et à un milliard de dinars pour les compagnies d'assurance des personnes. Il s'agit également du renforcement du contrôle, la séparation de l'assurance des personnes et des biens, la diversification et l'amélioration des services, le développement de la commercialisation des produits et la réduction du délai d'indemnisation. L'introduction de la culture de l'assurance en Algérie, la révision d'un cadre juridique permettant de diversifier les services, l'introduction de la numérisation qui facilite la commercialisation des produits et la modernisation du secteur, sont autant de points qui sont régulièrement pris en considération et améliorés.

«Le 08 juin 2023, nous fêtons le 60e anniversaire de la CAAR, marquant ainsi 60 ans au service du citoyen et de l'économie algérienne», a indiqué le P-DG de cette compagnie, Hadj Mohamed Sbaâ, notant que la CAAR, doyenne des Compagnies d'assurance, a été créée au lendemain de l'Indépendance, dans le cadre du recouvrement de la souveraineté nationale. Saisissant cette occasion, il a mis en relief ses ambitions et celles des cadres de cette compagnie de renforcer ses capacités techniques et financières et de continuer de jouer pleinement sa mission au service de l'économie nationale pour atteindre leurs principaux objectifs. Il a également réitéré ses remerciements et engagements indéfectibles envers ses clients et partenaires, pour aligner ses

prestations au niveau de leurs attentes. «Riche de son parcours singulier, de ses compétences et forte de sa culture d'entreprise, la CAAR continuera à mobiliser ses moyens, pour une prestation sans cesse améliorée», a-t-il indiqué. La CAAR s'est engagée dans une politique de développement basée sur les règles de bonne gouvernance et qui s'appuie avant tout sur la transparence.

afin d'assurer un service toujours plus performant, a-t-il soutenu. Le P-DG de la CAAR a ajouté que dans le cadre de la législation algérienne, la stratégie appliquée par cette institution a permis «au cours des 10 dernières années de réaliser un taux de rendement exceptionnel». Abordant le volet lié aux nouvelles technologies, le premier responsable de la compagnie a parlé de l'introduction du paiement électronique via des terminaux de paiement électronique TPA, pour l'assurance multirisque habitation et catastrophe naturelle Catnat, qui sera généralisé à l'avenir à l'ensemble des produits grand public.



Entretien - Bouchenak Khelladi, président du CNESE, à El Moudjahid : «Le Chantier de la numérisation, projet phare du président de la République, connaît des avancées notables»

Doté de solutions innovantes facilitant le stockage et l'accès aux données récoltées auprès des différents départements ministériels, le Conseil national économique social et environnemental (CNESE) assure un suivi méticuleux de la conduite des réformes multidimensionnelles engagées dans le cadre de la mise en œuvre des 54 engagements du président de la République. Dans cet entretien, le Pr Sidi Mohammed Bouchenak Khelladi, qui assure, depuis janvier 2022, la présidence de cette institution consultative, préconise une parfaite maîtrise de l'évolution de la dynamique de changement engagée dans plusieurs domaines, précisant, à ce titre, que le Conseil a développé un tableau de bord reprenant les principaux indicateurs de l'économie nationale. Saluant les performances réalisées dans le domaine de l'agriculture, le Pr Bouchenak Khelladi, qui s'est exprimé sur le Plan d'action du gouvernement dans ses axes portant sur la sécurité énergétique et hydrique, a formulé subtilement une série de recommandations au bénéfice de l'optimisation des processus du développement local, de la numérisation, et notamment de la promotion du partenariat intra-africain.

El Moudjahid : Peut-on connaître l'appréciation du CNESE sur la mise en œuvre du programme présidentiel dans ses axes stratégiques que compte le triptyque sécurité alimentaire, énergétique et hydrique?

Pr Bouchenak Khelladi : La sécurité alimentaire est l'une des priorités du programme du président de la République inscrite dans ses 54 engagements, les n° 13 et 18 notamment, mettant en évidence le potentiel du secteur agricole et son apport au développement durable. Ce domaine a pu renforcer sa résilience face à la crise économique causée notamment par la pandémie de coronavirus, les conflits géostratégiques, les changements climatiques et l'impact de la volatilité croissante des prix alimentaires depuis 2019, et ce, à travers une production s'élevant à près de 3,500 milliards DA en 2021, soit 14,7 % du produit intérieur brut, avec une valeur de production prévisionnelle en 2022 de 4.500 milliards DA. Les exploits du secteur ont porté y compris sur le développement des cultures stratégiques, plus

particulièrement l'agriculture saharienne, objet d'efforts soutenus dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du gouvernement, ce qui a permis de sécuriser l'offre du marché intérieur ces dernières années. Dans ce panorama évolutif, l'Université y est intégrée comme partenaire actif pour la promotion de l'innovation et de la recherche, en particulier dans le domaine des engrais et des pesticides respectueux de l'environnement et autres solutions technologiques innovantes. S'agissant de la sécurité énergétique, le programme national des énergies renouvelables (2023- 2030) dont se charge le Groupe Sonelgaz porte sur la réalisation de 15.000 MW en photovoltaïque, avec pour objectif d'atteindre un potentiel d'économie d'énergie de 10% à court terme. Ce programme, privilégiant trois branches, le bâtiment, le transport et l'industrie, vise aussi à améliorer la compétitivité économique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir le développement durable dans le secteur de l'énergie. Une approche proactive a été adoptée pour le développement de l'hydrogène vert. Les efforts du pays dans ce domaine sont susceptibles de jouer un rôle clé dans la transition vers une économie de l'hydrogène propre et durable, tant au niveau national qu'international. Par ailleurs, concernant la sécurité hydrique, les conséquences des perturbations climatiques nous imposent aujourd'hui, d'optimiser l'exploitation rationnelle du potentiel hydrique, d'augmenter les capacités de mobilisation conventionnelle et non conventionnelle et de lutter efficacement contre le gaspillage et la pollution de cette ressource vitale. A ce titre, et afin de préserver les ressources stratégiques d'eau, le gouvernement œuvre à faire du dessalement de l'eau de mer sa principale ressource d'eau potable (60%) et à recourir aux barrages à hauteur de 20% ainsi qu'aux nappes phréatiques et aux eaux souterraines avec le même taux.

Le renforcement de l'État de droit, des principes d'équité et de justice sociale, sont aussi parmi les engagements du Président... Un mot sur cette question ?

Effectivement, parmi les engagements du président de la République, celui de mettre à niveau les collectivités locales accusant un retard en matière de développement, et ce par l'amélioration de l'attractivité du climat d'investissement, en levant toutes les entraves à l'acte d'investir ainsi que d'autres mesures organisationnelles et financières. Ainsi, le gouvernement a mis en place une feuille de route intersectorielle qui plaide pour l'éradication des inégalités territoriales et la mise en dynamique intégrée et durable de tous les territoires sans aucune exception. L'approche prônée par les hautes autorités du pays dans le développement local intégré se veut multidimensionnelle, innovante, consensuelle, cohérente et transparente, tout en mettant en valeur les ressources humaines locales dans les dimensions économiques, sociales et environnementales. La cohésion économique et sociale est un enjeu majeur et déterminant pour la collectivité locale, qui s'inscrit dans une logique de rupture avec les anciennes méthodes de gestion et de développement sporadique et spontanée. Dans cette optique, le développement local recherché est celui où l'approche managériale et d'ingénierie territoriale est constamment promue dans la convergence et la synergie des actions convenablement ciblées et correctement mûries. Une approche participative, à la prospective opérationnelle, à la complémentarité territoriale et au partenariat cohérent entre les différents acteurs concernés. Nombreuses sont les actions lancées par l'État dans le cadre de la progression effective de ce processus. Outre la nouvelle loi sur l'investissement, on peut citer l'actualisation du SNAT 2030, le développement des PME et des startups, le renforcement de la décentralisation dans tous les domaines, la révision et l'harmonisation du code communal et du code de la wilaya ainsi que l'élaboration attendue du code de la fiscalité locale.

Le processus de numérisation enregistre des avancées remarquables au sein de plusieurs institutions et organismes de l'État. Peut-on connaître votre avis sur son impact en termes de lutte contre la bureaucratie et d'amélioration du niveau de gouvernance ?

Étant là aussi un engagement phare de Monsieur le président de la République, le chantier de la numérisation connaît une accélération notable. Actuellement, plusieurs services publics ont été totalement ou partiellement numérisés, ayant permis de renforcer le lien entre le citoyen et son administration et d'améliorer significativement la qualité des prestations fournies aux citoyens. En ce sens, la vulgarisation des paiements numériques pourrait permettre la traçabilité et la rapidité d'exécution des transactions commerciales à travers la mise en place par les banques commerciales de portails numériques dédiés à l'e-Banking pour faciliter l'accès des clients à la gamme de produits offerts par celles-ci. Aussi, l'effort de numérisation et de modernisation des différentes structures du ministère des Finances, joue un rôle primordial dans la lutte contre la bureaucratie et favorise la facilitation des procédures aux citoyens, à l'instar du processus entamé par les services fiscaux pour assurer la dématérialisation et la transparence des procédures fiscales, l'amélioration de la qualité de service fourni aux contribuables et un meilleur recouvrement des recettes fiscales budgétaires. Plusieurs administrations névralgiques, telles que celles relevant du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales et celle du département de la Justice sont aussi parvenues à dématérialiser plusieurs services, lesquels nécessitaient du temps et la présence physique du citoyen. Bien que ces avancées soient remarquables, il n'en demeure pas moins qu'il est à déplorer l'absence d'une stratégie nationale de numérisation et de digitalisation. Une telle stratégie assurerait la cohérence des actions menées par les différents départements ministériels en vue de l'avènement d'un écosystème numérique complet.

A cet égard, les indices internationaux évaluant les progrès des pays dans ce domaine «e-administration» comprennent comme indicateur d'évaluation l'existence ou l'inexistence d'un document cadre portant stratégie nationale de numérisation. Ce document constitue en effet la lanterne du processus de numérisation entrepris dans les pays et guide les actions menées au niveau sectoriel et s'assure de leur cohérence.

L'autre engagement du président de la République, le n°27 restituant à votre institution la place qu'elle mérite au sein des mécanismes de l'activité publique. Qu'en est-il donc de sa consécration en termes de restructuration et des principaux ajustements internes opérés au CNESE ?

En tant qu'institution consultative, le CNESE est appelé à fournir des avis et recommandations fondés sur des indicateurs probants pour améliorer l'efficacité des politiques publiques. Pour ce faire, le Conseil était dans l'obligation de mettre à niveau ses bases de données en fluidifiant et en automatisant le processus de collecte auprès des différents départements ministériels. C'est dans ce cadre que le CNESE a pu développer des outils et des solutions pour recevoir, stocker et analyser les données reçues, lesquelles s'articulent autour des trois dimensions du Conseil, à savoir : l'économie, le social et l'environnement.

Capitalisant sur un existant appréciable, le CNESE a pu bénéficier d'une base de données riche héritée de l'ex CNES et ayant trait aux domaines socioéconomiques.

Toutefois, un travail de restructuration et d'assainissement a été opéré afin d'y faciliter l'accès aux différents usagers.

La dimension environnementale, nouvellement conférée au Conseil, fait l'objet d'un travail continu en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux pour constituer une base de données environnementales, laquelle servirait de socle aux analyses et différents rapports élaborés sur cette thématique. A l'heure actuelle, le Conseil peut se prévaloir d'avoir développé plusieurs solutions facilitant le stockage et l'accès instantané aux données disponibles. Aussi et dans le souci de suivre la conjoncture économique, le Conseil a développé un tableau de bord reprenant les principaux indicateurs de l'économie nationale. En outre, et

soucieux d'accompagner les efforts du gouvernement dans la préservation du pouvoir d'achat des citoyens, le CNESE a mis en place un outil de suivi des prix des produits alimentaires, alimenté périodiquement par les données relatives aux relevés des prix opérés par les services du ministère du Commerce et de la Promotion des exportations. Cet outil permet de faire une comparaison des prix intérieurs avec ceux à l'import et identifie, de ce fait, le renchérissement excessif de certains produits alimentaires importés par notre pays. Quant aux marchés internationaux, notamment africains, le Conseil s'est doté d'un accès aux plateformes internationales.

Quelle appréciation faites-vous sur cette dynamique soutenue d'ouverture de l'Algérie sur l'Afrique et quelles sont les principales recommandations du CNESE en la matière ?

L'Algérie déploie en effet d'importants efforts pour une meilleure ouverture sur le continent africain à travers la ratification de l'Accord pour l'adhésion à la Zone de Libre Echange Continentale « ZLECAf » en 2021, la souscription de l'Algérie aux actions de la Banque africaine d'importation et d'exportation "afreximban" en juin 2022. Sans pour autant omettre, les actions au profit de l'intégration continentale qui se traduisent essentiellement par le renforcement du réseau bancaire algérien en Afrique et la création des succursales de la SAFEX conformément aux orientations du président de la République en décembre 2022. Grâce à l'appui de la direction générale des Douanes, le Conseil dispose des données les plus actualisées sur les échanges extérieurs de l'Algérie, lesquelles sont exploitées pour suivre l'évolution des exportations hors hydrocarbures de l'Algérie, notamment vers les pays de l'Afrique subsaharienne. Un travail de veille se fait sur les pays de la région pour s'assurer de la préservation des parts de marché de notre pays et surtout de leur renforcement. Cette présence économique viendrait consolider la présence diplomatique et historique de notre pays au sein du continent. Avec la création de l'Agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement et la dotation d'un milliard de dollars qui lui a été affectée récemment, sur décision du président de la République, l'Algérie marque une évolution notable dans sa politique de coopération envers le continent africain. Celle-ci se base désormais sur le financement de projets de développement tangibles visant à accompagner les pays bénéficiaires dans leurs efforts d'asseoir un développement économique durable.

Cette nouvelle forme de coopération vient compléter les mécanismes de coopération déjà mis en place par notre pays jusqu'à présent qui portent, entre autres, sur l'effacement et l'allègement des dettes et l'octroi de dons et dettes à des conditions préférentielles. L'enrichissement de la panoplie d'instruments de coopération est à même de consolider la position de notre pays en tant que partenaire de premier rang de développement intra-africain.

L'orientation est donc de renforcer les liens économiques, selon une approche gagnant-gagnant soucieuse des besoins de développement des pays bénéficiaires. Une approche qui tranche avec les pratiques des pays occidentaux, qui, hélas, n'accordent, dans la majorité des cas, que peu d'importance aux choix de développement des pays.

Qu'en est-il de la place que revêt la coopération internationale dans l'action du CNESE et de l'adhésion des compétences algériennes établies à l'étranger pour la consécration de ses objectifs ?

Il est important de rappeler que le cadre de coopération nationale et internationale a été revisité et les efforts de partenariat à ces niveaux ont été multipliés, et ce, par conviction que les objectifs communs ne peuvent être atteints que par une collaboration efficace entre les différents acteurs économiques et sociaux dans une démarche participative basée sur l'entraide et le soutien mutuel des actions entreprises.

A cet égard, outre la signature de plusieurs conventions avec des organismes nationaux, le CNESE, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères et de la Communauté nationale à l'étranger, œuvre à établir des relations bilatérales et multilatérales avec plusieurs entités étrangères pour la réalisation de projets ou études qui concernent ses domaines de compétence.

A l'instar des autres commissions du CNESE, celle des Algériens résidant à l'étranger établit des évaluations, des rapports et des études sur les questions qui relèvent de ses compétences, et émet des avis sur les programmes et actions en cours.

Les membres de cette commission représentent la diaspora algérienne compétente dans divers domaines tels que la numérisation, l'innovation technologique et l'intelligence artificielle.

Le président de la République a annoncé récemment la récupération de plus de 22 milliards de dollars d'argent détourné. Un commentaire à ce propos ?

L'Algérie à travers sa nouvelle vision a réalisé des progrès notables en matière de lutte contre la corruption, notamment à travers le redéploiement et le renforcement des missions de la Haute Autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et la mise en œuvre des chartes d'éthique dans de nombreuses institutions, établissements et institutions publics.



Chiffre du jour : 4 filiales

Le groupe Société Générale a annoncé, jeudi, la conclusion d'accords avec deux groupes bancaires africains pour leur céder quatre de ses filiales, au Congo et en Guinée Equatoriale au groupe Vista et en Mauritanie et au Tchad au groupe Coris.



Finance islamique: Un segment en plein essor au profit de la croissance économique

Considérée comme un levier de croissance et une voie pour attirer les liquidités thésaurisées ou en circulation sur le marché parallèle, la finance islamique se développe en Algérie depuis plusieurs décennies, mais connaît depuis trois ans une avancée exceptionnelle et une généralisation inédite à travers les banques publiques, à la faveur d'un cadre législatif et réglementaire réformé.

Lancée avec «Al Baraka Bank», opérationnelle depuis 1991, et «Al Salam Bank Algérie», au début 2009, la finance islamique a connu, ces trois dernières années, un saut qualitatif et quantitatif, marqué par un intérêt grandissant d'une clientèle à l'affût d'offres en la matière. En application des instructions du président de la République, Abdelmadjid Tebboune, et du Plan d'action du gouvernement, la Banque d'Algérie a procédé, en 2020, à l'encadrement de l'activité de la finance islamique par le règlement 20-02 du 15 mars 2020, définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers. Il y a eu ensuite l'instruction 03-2020 du 2 avril 2020, définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et les caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les mêmes institutions financières. Ce nouveau règlement a pris en charge les exigences en termes d'étanchéité entre l'activité traditionnelle de la banque conventionnelle et l'activité de la fenêtre islamique, et ce, en matière comptable, administrative, organisationnelle et de conformité. En parallèle et en interne, toutes les banques publiques ont lancé les actions nécessaires à la commercialisation des produits de la finance islamique, par la création d'une structure, direction ou service, chargés uniquement de la finance islamique, ainsi que par la mise en place d'un comité de contrôle charaïque et la création d'un service dédié à l'audit de conformité charia, en plus de la formation du personnel et la création d'un système d'information, d'un plan de communication et d'un plan de comptes et de schémas comptables y afférents. En août 2020, la BNA annonçait le lancement de la commercialisation des produits de finance islamique à travers ses agences, suivie par le CPA, en octobre 2020 et puis la CNEP-Banque à la même année. La BADR inaugure le nouveau service de la finance islamique qu'elle propose à sa clientèle en avril 2021, la BDL et la BEA emboitent les pas en décembre 2021. Ainsi, depuis son lancement en 2020 et jusqu'à fin 2022, près de 600 milliards de DA ont été collectés par les banques algériennes dans le cadre de la finance islamique, selon l'Association professionnelle des banques et des établissements financiers (ABEF).

Des avantages fiscaux

Dans le cadre de la loi de finances complémentaire (LFC) de 2021, une législation spécifique adaptée à la finance islamique en matière d'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), d'impôt sur le revenu global (IRG), de taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, de la TVA et de bonification des taux d'intérêt, a été adoptée. Des bonifications par le Trésor des taux d'intérêts sont également accordées aux crédits des banques et des établissements financiers. La révision de la loi relative à la monnaie et au crédit, adoptée récemment, promet d'accroître le rythme de la croissance de la finance islamique pour mieux répondre aux exigences de la réforme économique escomptée.

Réformes de fond dans le secteur des finances

Une Révolution silencieuse

Depuis sa nomination, en mars dernier, Faïd multiplie les actions et les performances dans son secteur, en quête de mener à terme les réformes annoncées et engagées.

Le secteur des finances vit, depuis quelques mois déjà, sous l'impulsion d'une dynamique inédite, au rythme des chantiers d'envergure lancés, depuis peu, alors que des programmes nouveaux soutenus et frappés du sceau de l'innovation, mais aussi de l'urgence se profilent déjà à l'horizon. Laaziz Faïd, en fin connaisseur des finances, puisqu'il y a occupé les fonctions de directeur général du budget, mène depuis quelque temps une véritable bataille rangée, en vue d'arrimer le secteur aux mutations nationales et celles mondiales, en cours. Depuis sa nomination, en mars dernier, Faïd multiplie les actions et les performances dans son secteur, en quête de mener à terme les réformes annoncées et engagées depuis quelques temps déjà, par son prédécesseur. Tout d'abord, le ministre des Finances a engagé les opérations d'urgence, qui consistent à prendre en charge les failles ou les lacunes à combler dans différentes fonctions et missions du secteur. L'appel de fonds et l'élaboration des budgets a nécessité la mise en place d'une nouvelle démarche substantielle, à travers la remise des affectations financières allouées au titre de la loi de finances 2023, sur la base de contrats de performance dûment établis. Plus de 50 portefeuilles sont concernés par cette nouvelle vision innovante, dont 33 ministères et 17 établissements et instances publics, qui devront honorer leurs engagements vis-à-vis de la tutelle ministérielle. C'est en juillet prochain, que les contrats d'efficacité seront conclus entre le ministère et les différentes directions sectorielles, dans l'espoir de développer les systèmes bancaire, fiscal et budgétaire. «Objectifs et contrat d'efficacité» tel est l'intitulé de cet engagement moral à l'échelle pluriannuelle, pour évaluer et suivre la performance de ces institutions par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette nouvelle vision fait partie intégrante de la loi relative à la comptabilité publique, visant à définir les modalités d'opérer trois comptabilités: budgétaire, générale et d'analyse des coûts (CAC), conformément aux principes de la loi organique 15-18, régissant le secteur. Le budget pluriannuel qui repose sur les programmes, «donne une lecture claire des comptes de l'État», et constitue «un outil d'aide à la décision dans l'élaboration des estimations et l'évaluation des politiques publiques». À ce propos, il est important de rappeler les programmes entrant dans le cadre des réformes engagées par le ministère des Finances, notamment le nouveau Code des marchés publics, ainsi que le lancement d'un nouveau système comptable pour l'évaluation des politiques publiques et l'amélioration du contrôle conformément aux normes internationales. Parallèlement au processus de la numérisation lancé par le ministre, d'autres opérations lancées en simultané, tels que la restructuration des services de base et la mise en place de services modernes, parallèlement au

rétablissement des systèmes fiscaux et la simplification des procédures, sont en cours d'élaboration. C'est le cas de la direction générale des impôts qui a annoncé une nouvelle restructuration de ses services, qui interviendra dès le 1er juillet. Face aux insuffisances générées par le secteur bancaires, il est prévu «la poursuite des réformes pour s'adapter aux mutations et changements que connaît le climat bancaire local et international». ainsi, le nouveau projet de loi vise à «moderniser le système bancaire, renforcer ses missions de réglementation et de contrôle, en plus de lui permettre d'être au diapason des méthodes en vigueur dans les banques centrales au plan international». En attendant, une commission nationale chargée de mettre sur pied un projet de stratégie nationale de développement des moyens de paiement sera mise en place. La mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la monnaie et le crédit, dont le projet de loi semble déjà très avancé, offrira une large panoplie de moyens et de mécanismes de financements. D'autres chantiers sont également en gestation, notamment le nouveau projet sur les assurances, un prélude à l'assaut du marché africain, le conseil national de la fiscalité pour revitaliser ce secteur, la réorganisation et l'élargissement des missions de la Banque d'Algérie, en matière de sécurité, de contrôle des systèmes de paiement, etc... La réorganisation des professions d'auxiliaires du secteur, notamment les notaires et huissiers de justice, le nouveau projet des douanes, etc...



De nouveaux produits d'assurance agricole chez la Caar

La Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (Caar) a annoncé la mise sur le marché, en septembre prochain, de nouveaux produits d'assurance agricole dans le cadre de l'extension de son réseau pour se rapprocher davantage de ses clients. La doyenne des compagnies d'assurance en Algérie a reçu l'aval du ministère des Finances pour présenter ses nouveaux produits d'assurance agricole, a indiqué le P-DG de la Caar, Hadj Mohamed Seba, en marge d'une cérémonie organisée à Alger à l'occasion du 60e anniversaire de la compagnie. La Caar s'emploie aussi à couvrir partiellement le risque de sécheresse, qui est «onéreux», d'où la nécessité, a-t-il dit, «d'œuvrer de concert avec d'autres compagnies d'assurance à la mise en place d'un système d'assurance agricole intégral couvrant le risque de sécheresse». Ces produits, premiers du genre depuis la création de la compagnie en 1963, répondent aux besoins de ses clients, notamment les agriculteurs, a-t-il souligné, précisant qu'ils couvrent les risques auxquels ils sont habituellement confrontés (incendies, grêle, tempêtes et inondations).

Finance islamique Les banques ont collecté près de 600 milliards de DA à fin 2022

À la faveur d'un cadre législatif et réglementaire réformé, la finance islamique, considérée comme un levier de croissance et une voie pour attirer les liquidités thésaurisées ou en circulation sur le marché parallèle, connaît, depuis trois ans, une avancée exceptionnelle et une généralisation inédite à travers les banques publiques. « A fin 2022, près de 600 milliards de DA ont été collectés par les banques algériennes dans le cadre de la finance islamique », a révélé l'Association professionnelle des banques et des établissements financiers (ABEF). Relevant que dans le cadre de la loi de Finances complémentaire (LFC) de 2021, une législation spécifique adaptée à la finance islamique en matière d'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), d'impôt sur le revenu global (IRG), de taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, de la TVA et de bonification des taux d'intérêts, a été adoptée. Des bonifications par le Trésor des taux d'intérêts, a observé la même source, sont également accordées aux crédits des banques et des établissements financiers. « Lancée avec »Al Baraka Bank », opérationnelle depuis 1991, et »Al Salam Bank Algérie », au début 2009, la finance islamique a connu, ces trois dernières années, un saut qualitatif et quantitatif, marqué par un intérêt grandissant d'une clientèle à l'affût d'offres en la matière », a-t-on noté de même source.

Faisant remarquer qu'en application des instructions du président de la République, Abdelmadjid Tebboune, et du Plan d'Action du Gouvernement, la Banque d'Algérie a procédé, en 2020, à l'encadrement de l'activité de la finance islamique par le règlement 20-02 du 15 mars 2020, définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers. L'instruction 03-2020 du 2 avril 2020, définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et les caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les mêmes institutions financières, a-t-on fait remarquer, a pris en charge les exigences en termes d'étanchéité entre l'activité traditionnelle de la banque conventionnelle et l'activité de la fenêtre islamique et ce, en matière comptable, administrative, organisationnelle et de conformité. « Toutes les banques publiques ont lancé les actions nécessaires à la commercialisation des produits de la finance islamique, par la création d'une structure, direction ou service, chargés uniquement de la finance islamique, ainsi que par la mise en place d'un comité de contrôle chariaïque et la création d'un service dédié à l'audit de conformité chariaï, en plus de la formation du personnel et la création d'un système d'information, d'un plan de communication et d'un plan de comptes et de schémas comptables y afférents », a-t-on poursuivi. En août 2020, a-t-on rappelé, la BNA annonçait le lancement de la commercialisation des produits de finance islamique à travers ses agences, suivie par le CPA, en octobre 2020 et puis la CNEP-Banque à la même année. Alors qu'en avril 2021, la BADR inaugure le nouveau service de la finance islamique qu'elle propose à sa clientèle avant que la BDL et la BEA leur emboient les pas en décembre 2021.

« La révision de la loi relative à la monnaie et au crédit, adoptée récemment, promet d'accroître le rythme de la croissance de la finance islamique pour mieux répondre aux exigences de la réforme économique escomptée ».



Algérie-Venezuela : Cap sur le renforcement du partenariat économique

Nouvelle dynamique pour la coopération entre l'Algérie et le Venezuela dans plusieurs secteurs d'activité. Cette nouvelle vision a été actée à Caracas, à l'occasion de la 4e Commission du Comité intergouvernemental mixte pour la coopération économique, commerciale, scientifique, technique et culturelle.

Une série de réunions a eu lieu durant les deux jours des travaux de la 4e Commission du Comité intergouvernemental mixte algéro-vénézuélienne qui a été co-présidée par le ministre de l'Agriculture et de Développement rural, Mohamed Abdelhafid Henni, avec son homologue vénézuéleïn. Lors des entrevues du ministre de l'Agriculture avec plusieurs ministres vénézuéliens de plusieurs secteurs, la nécessité de renforcer et de promouvoir le partenariat bilatéral a été soulignée à l'unanimité.

Avec son homologue vénézuélien, le ministre de l'Agriculture a passé en revue les moyens de coopération entre les deux pays dans le domaine de l'agriculture. Dans un communiqué, son département ministériel a fait savoir que les deux ministres ont « examiné plusieurs questions d'intérêt pour les deux pays, notamment la production agricole ».

Le potentiel du partenariat dans des domaines prometteurs comme le développement de semences et de plants, l'amélioration génétique de la production animale, la production laitière, la santé vétérinaire et la protection des végétaux ont été ainsi mis en avant par M. Henni, lequel a souligné « la nécessité pour les deux parties d'échanger leurs connaissances et leurs expertises et de tirer parti des progrès réalisés en matière de recherche scientifique et technologique pour aller vers une agriculture moderne ».

Avec le ministre du Commerce vénézuélien, le représentant de l'Algérie aux travaux de la cette Commission intergouvernementale mixte a examiné, lors d'une réunion de travail, les moyens de coopération bilatérale entre les deux pays. Les relations et la coopération commerciale entre l'Algérie et le Venezuela et les moyens de les développer et de les promouvoir au plus haut niveau ont été au centre des débats, sachant que ces relations sont appelées à se développer, avec l'ouverture de lignes aériennes entre les deux pays, notamment l'ouverture d'une desserte entre Alger et Caracas. La question a été, en effet, discutée avec le ministre vénézuélien des Transports.

Déjà annoncée par le président de la République lors du Sommet bilatéral, tenu l'année passée, l'ouverture de cette ligne « aura un impact positif sur les échanges commerciaux entre les deux pays », a-t-on affirmé. Une évaluation du niveau de partenariat de coopération commerciale et économique bilatérale entre les deux pays et les moyens d'augmenter le volume des échanges économiques et de développer l'investissement commun, ont été débattues. La nécessité d'impliquer les opérateurs économiques dans l'échange commercial et l'encouragement du commerce extérieur et sa promotion au niveau escompté ont également été soulignés.

Une rencontre dédiée à la coopération dans le secteur énergétique et minier a, par ailleurs, regroupé M. Henni avec le ministre du vénézuélien du Pétrole, Pedro Tellechea, avec lequel il a examiné les moyens de coopération bilatérale entre les deux pays dans le secteur de l'énergie, ainsi que les moyens de la renforcer.

Plusieurs thèmes et questions importantes d'intérêt commun inhérentes au développement du secteur de l'énergie et à la relance des activités minières pour une exploitation idoine de ces richesses, qui ont un effet positif sur le niveau de l'économie nationale des deux pays, ont été débattus.

Mettant en avant les opportunités d'investissement et de partenariat offertes par le secteur du pétrole, les deux parties ont mis l'accent sur « l'importance de l'échange d'expertises et le transfert du savoir en matière d'exploitation énergétique et minière, outre l'établissement de partenariats mutuellement bénéfiques en Algérie et à l'étranger ».



Tebboune en visite en Russie du 14 au 16 juin

Le président de la république Abdelmadjid Tebboune effectuera une visite d'Etat en Russie du 14 au 16 juin 2023 destinée à renforcer le partenariat stratégique entre Alger et Moscou, a appris le Jeune Indépendant ce jeudi 8 juin de source responsable russe.

Le chef de l'Etat qui sera accompagné d'une importante délégation ministérielle devra assister le 16 juin au forum économique qui se tient à Saint-Pétersbourg, a indiqué le même responsable en visite à Alger au sein d'une délégation d'hommes d'affaires russes à Alger.

Cette délégation qui s'est réunie avec les hommes d'affaires algériens à l'hôtel Sofitel à Alger se trouve à Alger du 6 au 8 juin.

Le forum de Saint-Pétersbourg qui s'étend du 14 au 17 juin rassemblera plus de 1700 participants dont des patrons d'entreprises internationales issus de 33 pays. La présence de Tebboune intervient suite à l'élection de l'Algérie au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, ce qui confèrera un poids non-négligeable au rôle de l'Algérie tant les sollicitations seront attendues de toutes parts au cours de cet évènement.

Au cours de cette visite, M. Tebboune devrait avoir des entretiens en tête-à-tête avec son homologue russe Vladimir Poutine qui seront élargies aux délégations des deux pays.

Les deux délégations devront renouveler l'accord de "partenariat stratégique approfondi" censé poser de nouveaux jalons dans les relations entre Alger et Moscou notamment dans le domaine économique et scientifique.

Les deux délégations devront aussi discuter des dossiers internationaux notamment la situation au Proche-Orient, la région du Sahel ainsi que de la coopération sur le marché de l'énergie dans le cadre de l'OPEP+.

La Russie est l'un des pays qui soutient l'adhésion de l'Algérie aux BRICS. Selon l'ambassadeur russe à Alger Valerian Shuvaev, Moscou est favorable, « ainsi que les autres pays membres », à ce que l'Algérie l'une des grandes puissances africaines » rejoigne ce club d'économies émergentes formé du Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud.



CAAR : Lancement des produits de l'assurance agricole d'ici septembre

La Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance «CAAR» a annoncé le lancement d'une série de produits liés à l'assurance agricole, en septembre prochain, dans le but de diversifier ses produits et de se rapprocher de ses clients.

Selon le PDG de la société, Hadj Mohamed Seba, la CAAR est autorisée par le ministère des Finances, pour commercialiser ces produits. Il s'agit principalement des risques comme les incendies, les tempêtes et les inondations. Le même responsable précise que la Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance travaille sur une couverture partielle du risque de sécheresse, car elle est coûteuse.

Et fait part de la nécessité de coopérer entre les compagnies d'assurance actives dans l'assurance agricole afin d'établir un système d'assurance agricole complet qui couvre le risque de sécheresse.

Rappelons que l'Organisation africaine des assurances (OAA), a, récemment, appelé les gouvernements africains à développer des subventions aux primes du marché de l'assurance agricole, soulignant que le marché de l'assurance agricole dans le continent reste sous-développé, en dépit d'importantes potentialités existantes.

Assurance Takaful : Catalyseur des progrès de la bancassurance

La compétitivité dans le domaine des assurances s'est accrue durant ces dernières années notamment après l'introduction des entreprises privées à capitaux nationaux et étrangers.

Relevant que notre pays « accuse beaucoup de retard en matière d'assurance en termes de taux de pénétration », avec une part de l'assurance dans le PIB de 0.8% tandis que la moyenne mondiale est de 7,4%, Mohamed Lezzoul, de l'université d'Oran, estime que cette situation s'explique par plusieurs facteurs. Il cite, entre autres, la baisse du pouvoir d'achat, les habitudes culturelles, les croyances...

Dans son analyse, publiée à la revue El Maqrizi pour les études économiques et financières, l'universitaire souligne que « l'alternative proposée est une forme d'assurance solidaire qui est une méthode de mutualisation des risques entre assurés, qui respectent les principes islamiques ».

Aujourd'hui, explique-t-il, l'assurance Takaful est considérée comme étant « un substitut à l'assurance classique, un facteur incontournable de développement de l'assurance-vie dans les sociétés musulmanes et un catalyseur des progrès de la bancassurance ».

Malgré son évolution spectaculaire, cette industrie doit relever plusieurs défis dont « l'existence de plusieurs modèles, la pénurie de personnel d'assurance formé convenablement et qualifié sur le concept Takaful ».

En Algérie, l'entreprise publique « Algerian General Takaful » appelée « El Djazair Takaful » a récemment annoncé l'ouverture de sa première agence commerciale à Alger, spécialisée exclusivement dans les opérations d'assurances Takaful Général de tous types de risques.



Faid présente le projet de loi régissant les règles relatives aux marchés publics : Accélération de la numérisation et promotion de la participation des start-up



Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté, ce samedi à Alger, le projet de loi régissant les règles générales relatives aux marchés publics, lequel vise à conférer davantage de transparence en la matière, notamment à travers l'accélération de la numérisation et la promotion de la participation des start-up.

Lors d'une séance présidée par le président de la Commission des finances et du budget à l'Assemblée populaire nationale (APN), Lakhdar Salmi, en présence de la ministre des Relations avec le Parlement Besma Azouar, M. Faïd a affirmé que le projet de loi s'inscrivait dans le cadre « du plan global de réforme de la finance publique, consacré par la loi organique 18-15 relative aux lois de finances, et visant à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des deniers publics et la présentation des comptes ». Le projet de loi s'inscrit, selon le ministre, « en droite ligne avec le projet de loi relatif aux règles de la comptabilité publique et de la gestion financière, ainsi qu'avec la loi monétaire et bancaire ».

Le texte de loi a l'ambition d'assurer un meilleur encadrement des marchés publics, en prenant en considération les profonds changements dans la situation économique du pays, à travers la consolidation de la production et de l'outil national de production », notamment les start-up labélisées, les petites-entreprises ou les micro-entreprises. Et d'ajouter que le projet de loi vient « pallier aux défaillances constatées lors de l'application des dispositions du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ». De surcroît, le nouveau texte introduit le principe de conclusion des marchés publics par voie électronique, et prévoit une dématérialisation des procédures, a-t-il expliqué, indiquant que la numérisation en matière de marchés publics est à même de « conférer davantage de transparence dans un secteur sensible, mettre un terme au favoritisme et à la corruption, accélérer la cadence des procédures et de l'audit dans les opérations, tout en économisant le temps, l'effort et l'argent ».

Le portail électronique dédié aux marchés publics, lancé par le département des Finances en décembre 2021, se veut un espace pour l'ensemble des services contractants et des opérateurs économiques dans le domaine des marchés publics, et vise, selon le ministre, à « diffuser et à échanger des documents et des informations relatives aux marchés publics ainsi qu'à promouvoir des marchés publics par voie électronique ».

Un Conseil national des marchés publics

Pour lutter efficacement contre la corruption et sans préjudice des sanctions pénales et des mesures coercitives, le projet de loi prévoit « l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie destiné aux responsables et agents publics concernés par la conclusion, l'exécution et le contrôle des marchés publics ». D'après les explications du ministre concernant le volet procédural des marchés publics, le texte de loi précise que l'appel à la concurrence doit répondre aux procédures de demande d'offres ou à la procédure avec négociation. « La demande d'offres représente la règle générale et la procédure de négociation représente l'exception qui peut être sous forme de procédure avec négociation directe ou après consultation ».

Cette procédure vient subroger les dénominations actuelles, à savoir « le gré à gré simple » et « le gré à gré après consultation », a expliqué M. Faid. Autre mesure prévue par le projet de loi, la création du Conseil national des marchés publics en tant qu'organisme d'arbitrage administratif indépendant, qui émet son avis sur les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics avec les opérateurs étrangers à travers une commission pluridisciplinaire.

Placé auprès du ministre des Finances, le Conseil aura pour mission « de procéder à l'analyse approfondie des pratiques à l'origine des litiges, offrir la consultation, l'assistance et l'aide et examiner toute question liée aux marchés publics qui lui sera soumise par le ministre chargé des finances ». Il propose en coordination avec les services compétents et émet son avis « sur tout projet de texte à caractère législatif ou réglementaire concernant les marchés publics et les autres contrats publics ».

Le Conseil se prononce dans le cadre du contrôle de la validité des procédures de conclusion et d'octroi des marchés à importance nationale, sur tout projet de cahier des charges, de marché public, d'avenant ou de recours le cas échéant.

Octroi du foncier du domaine privé de l'Etat : Nouvelle approche

L'acte d'investir connaîtra bientôt plus de célérité dans le traitement des dossiers des investisseurs. Et ce à la faveur de la promulgation, sous peu, de la nouvelle loi régissant l'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, destiné à la réalisation des projets d'investissement. Ce texte réglementaire, dont l'avant-projet a été, d'ores et déjà, élaboré par le ministère des Finances, devrait faire suite à la nouvelle loi sur l'investissement n°22-18 du 24 juillet 2022.

En effet, beaucoup d'investisseurs attendent impatiemment la mise en place d'un dispositif juridique plus souple et facilitant la gestion et l'octroi du foncier économique. Cela d'autant plus que l'évaluation de l'ancien dispositif a permis de relever plusieurs entraves, telles que les lenteurs au niveau de l'étude des dossiers ce qui impactait les délais d'octroi et la concrétisation des projets. Aussi, le dispositif en question se caractérise par le manque de coordination entre les différents secteurs concernés et l'accompagnement des investisseurs. Par ailleurs, le texte de loi en gestation rappelle que cette opération relevait du ressort des walis à travers l'octroi des concessions des terrains sur avis du Comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier (Calpiref). De même que l'on se référerait, dans cette opération, aux avis des organismes chargés de la gestion des zones d'expansion touristique (ZET), des parcs technologiques et ce après l'accord des ministres chargés consécutivement de la Ville, du Tourisme et des Start-up, poursuit le même texte. Enfin, toute une procédure complexe.

Refonte radicale

Ainsi et en vue de pallier les insuffisances précitées, les autorités publiques ont jugé impératif de revoir, de fond en comble, ce dispositif juridique en instaurant une nouvelle approche. Celle-ci, vise, ajoute-t-on, à une libération totale de l'acte d'investir partant de l'itinéraire administratif jusqu'à la facilitation et l'incitation des porteurs de projets, à l'effet de leur permettre de se consacrer entièrement à la mise en œuvre de leurs projets. «La nouvelle approche s'inscrit dans le cadre de la cohésion avec les dispositions de la loi sur l'investissement n°22-18. Elle vise à instaurer plus de transparence et de célérité dans le traitement des demandes d'octroi du foncier industriel, tout en assurant le suivi et le contrôle des investisseurs devant en bénéficier dans un cadre plus attractif», lit-on. Aussi, il sera question de lever toutes les entraves rencontrées lors de l'application de l'ancien dispositif. Pour ce faire, l'Agence

algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) se chargera, via son guichet unique, de statuer en concertation avec les secteurs concernés, sur l'orientation du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat. Ainsi et en vue de l'aménager en fonction des vocations, ce dernier sera confié à des agences publiques spécialisées en foncier industriel, touristique et urbain (l'art. n°7). Dans ce sillage, ces agences devront s'atteler désormais à la gestion de la disponibilité de tous ces types du foncier avant la promulgation de la loi en question.

Quant aux futurs bénéficiaires des terrains qu'ils soient locaux ou étrangers, ils doivent effectuer leurs demandes, de manière exclusive, via la plateforme numérique de l'investisseur de l'AAPI destinée à cet effet. Toujours dans le cadre de ses attributions, il appartient à l'AAPI de juger de l'éligibilité des projets à bénéficier du foncier après concertation avec les walis concernés.

Respect de la vocation initiale du projet

L'article 14 stipule, quant à lui, que la décision finale d'octroi des concessions sera émise par l'AAPI, tandis que la durée de ladite concession est fixée à 33 ans renouvelables pour l'ensemble des projets d'investissement, excepté la promotion immobilière. De même que la loi prévoit des dispositions (art.15) pour faire barrage à toute possibilité de détourner le foncier octroyé de sa vocation initiale. En cas d'enfreinte aux clauses du cahier des charges par l'investisseur, l'AAPI procédera, après deux mises en demeure, à la récupération du foncier. Il convient de préciser que l'AAPI se doit d'établir un rapport chaque deux mois sur l'évolution du bilan des activités en la matière, outre le rapport annuel afin de les transmettre au Premier ministre ou le chef de gouvernement selon le cas.



Finance islamique: un segment en plein essor au profit de la croissance économique

Considérée comme un levier de croissance et une voie pour attirer les liquidités thésaurisées ou en circulation sur le marché parallèle, la finance islamique se développe en Algérie depuis plusieurs décennies mais connaît, depuis trois ans, une avancée exceptionnelle et une généralisation inédite à travers les banques publiques, à la faveur d'un cadre législatif et réglementaire réformé.

Lancée avec «Al Baraka Bank», opérationnelle depuis 1991, et «Al Salam Bank Algérie», au début 2009, la finance islamique a connu, ces trois dernières années, un saut qualitatif et quantitatif, marqué par un intérêt grandissant d'une clientèle à l'affût d'offres en la matière.

En application des instructions du Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, et du plan d'action du Gouvernement, la Banque d'Algérie a procédé, en 2020, à l'encadrement de l'activité de la finance islamique par le règlement 20-02 du 15 mars 2020, définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers.

Il y a eu ensuite l'instruction 03-2020 du 2 avril 2020, définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et les caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les mêmes institutions financières.

Ce nouveau règlement a pris en charge les exigences en termes d'étanchéité entre l'activité traditionnelle de la banque conventionnelle et l'activité de la fenêtre islamique et ce, en matière comptable, administrative, organisationnelle et de conformité.

En parallèle et en interne, toutes les banques publiques ont lancé les actions nécessaires à la commercialisation des produits de la finance islamique, par la création d'une structure, direction ou service, chargés uniquement de la finance islamique, ainsi que par la mise en place d'un comité de contrôle charaïque et la création d'un service dédié à l'audit de conformité charia, en plus de la formation du personnel et la création d'un système d'information, d'un plan de communication et d'un plan de comptes et de schémas comptables y afférents.

وزير المالية يعرض مشروع القانونين بالبرلمان

العقار الاقتصادي والصفقات العمومية.. مرحلة جديدة لجذب الاستثمارات



يشرع البرلمان بداية من السبت في دراسة مشروع قانونين يحددان شروط وكيفيات منح العقار الاقتصادي التابع لأملاك الدولة الموجه لإنجاز مشاريع استثمارية، والقواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية بحضور وزير المالية عزيز فايد. كما ستستقبل لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني طيلة 10 أيام 7 وزراء و3 مديرين لهيئات تابعة للمالية والوزارة الأولى، في حين يرتقب أن تنصب انشغالات اللجنة حول آجال منح العقار الاقتصادي والتي لطالما كانت محل شكاوى سابقا من قبل المتعاملين الاقتصاديين، وأيضا حول ضرورة أن تكون الأولوية في الصفقات العمومية قريبا للشركات الجزائرية والمتعاملين الوطنيين، مع الالتزام بمنح 20 بالمائة منها لأصحاب المؤسسات الصغيرة والناشئة، مثل ما ينص عليه مشروع القانون، والشفافية والنزاهة في الصفقات.

وينزل وزير المالية عزيز فايد، السبت، إلى المجلس الشعبي الوطني لعرض مشروع قانون يحدد شروط وكيفيات منح العقار الاقتصادي التابع للأملاك الخاصة بالدولة لإنجاز مشاريع استثمارية بحضور المدير العام لأملاك الدولة، ومشروع قانون آخر، يحدد القواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية بحضور المدير العام للميزانية ورئيس قسم الصفقات العمومية بوزارة المالية. وحسب ما علمته "الشروق"، سيقدم الوزير فايد عرضا لمشروع القانونين أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، ويستمع لانشغالات أعضائها، قبل أن تشرع اللجنة بداية من الأربعاء في استقبال كل من المدير العام للوكالة الجزائرية للاستثمار عمر ركاش، بخصوص تفاصيل منح العقار الاقتصادي،

والخمس وزير الداخلية والجماعات المحلية والتهيئة العمرانية لدراسة مشروع قانوني القانونين الخاصين بالعقار الاقتصادي والصفقات العمومية، ووزير الأشغال العمومية للرد على انشغالات أعضاء اللجنة بخصوص ملف الصفقات العمومية، ووزير الري السبت 17 جوان، للرد على مشروع قانون الصفقات العمومية، ووزير السكن والعمران والمدينة للرد على الانشغالات المتعلقة بالقانونين. كما تستقبل اللجنة الأحد 18 جوان وزير الصناعة والإنتاج الصيدلاني ووزير السياحة والصناعة التقليدية، للرد على انشغالات أعضائها بخصوص مشروع قانون العقار الاقتصادي، ويتكفل أعضاء اللجنة الإثنين 19 جوان، بدراسة أحكام مشروع قانونين بحضور مدير أملاك الدولة والمدير العام للميزانية ورئيس قسم الصفقات العمومية.

ويتطرق أعضاء لجنة المالية أيضا إلى أهمية تطبيق الرقابة البرلمانية على عمليات منح الصفقات العمومية، وفق ما تنص عليه المادة 98 من مشروع القانون، والتي ورد فيها: “تمارس الرقابة العمومية للمجلس الشعبي الوطني ولمجلس الأمة وفق القواعد التي يسنها النظام الداخلي لكل منهما مع احترام أحكام هذا القانون.”

ويرتقب المصادقة على مشروع قانوني العقار الاقتصادي والصفقات العمومية خلال شهر جوان الجاري، لتصدر خلال الصيف القوانين الجديدة في الجريدة الرسمية، ويتعلق الأمر بالقانون النقدي والمصرفي الجديد المصادق عليه شهر أفريل المنصرم، والصفقات العمومية والعقار الاقتصادي، وهو ما سيرفع الحواجز بشكل نهائي عن الاستثمار في الجزائر الذي شهد ثورة في التشريعات، من خلال مراجعة 4 قوانين لتكييف النصوص مع ما ورد في الدستور الجديد الذي ينص على حرية الاستثمار. ويفترض وفقا للخطوات المتخذة من طرف السلطات، أن يدخل الاستثمار في الجزائر قريبا مرحلة جديدة تتسم بمنح كل التحفيزات والتشجيعات، وإيجاز فترة الرد على الطلبات وسهولة الوصول للعقار الصناعي والشفافية في إبرام الصفقات والمرونة في التحويلات المالية، وهو ما من شأنه مضاعفة حجم مشاريع الاستثمارات الوطنية والأجنبية في ظرف قياسي. وكان المدير العام للوكالة الجزائرية للاستثمار عمر ركاش قد كشف قبل أسبوع، أن قيمة [الاستثمارات](#) المسجلة في الجزائر منذ نوفمبر الماضي وإلى غاية ماي 2023 بلغت 7 مليار دولار.

الشروق
إخبارية وطنية

شارك في صالون "جزافرو" والتقى أعضاء "كريا"

أعين "الميديف" الفرنسي على السوق الجزائرية

بيدي رجال الأعمال الفرنسيين اهتماما كبيرا بالسوق الجزائرية، وهو ما عبر عنه وفد يضم أعضاء من تنظيم "حركة رجال أعمال فرنسا" أو "ميديف"، خلال زيارتهم إلى الجزائر الأسبوع المنصرم. وكشف رئيس مجلس التجديد الاقتصادي الجزائري كمال مولى عبر صفحته الرسمية بالفاسبوك، عن لقاء عمل ودي جمع أعضاء مجلس التجديد الاقتصادي الجزائري وحركة المؤسسات الفرنسية "ميداف" بالجزائر العاصمة.

وقال مولى إن اللقاء كان فرصة سانحة للحديث حول أفق وسبل تطوير وتعزيز العلاقات الاقتصادية والتجارية بين البلدين.

وتأتي زيارة وفد "الميديف" إلى الجزائر، إثر مشاركتها في الطبعة العشرين للمعرض الدولي للصناعات الغذائية "جزاغرو"، الذي أقيم من 5 إلى 8 جوان الجاري، بقصر المعارض "صافكس" بالعاصمة. وترتكز الشراكة المتاحة بين الجزائر وفرنسا، في قطاعات مثل الطاقة والنفط والصناعة البتروكيماوية

والغذائية والصيدلانية والسيارات التي شهدت خلال الفترة الماضية عودة هامة في الجزائر، بعد جمود دام سنوات، مع فتح مفاوضات مع مجموعات عالمية رائدة، مع العلم أن مجمع “ستيلانتييس” وهي المجموعة الأم للعلامة الإيطالية “فيات” المستثمرة في الجزائر، هي عضو في “الميديف” الفرنسي. ويؤكد “الميديف” عبر موقعه الإلكتروني، على أهمية السوق الجزائرية بالنسبة للمتعاملين الفرنسيين، مشددا على أن مجلس الأعمال المتأسس سنة 1990، يولي أهمية كبرى لدعم تطوير الشركات الفرنسية في الجزائر، حيث يقدر عدد الشركات ورجال الأعمال الفرنسيين الناشطين في الجزائر بنحو 450 متعامل، ويشغلون 40 ألف موظف، ما يوفر أكثر من 100 ألف وظيفة غير مباشرة. وتقوم هذه الشركات، حسب “الميديف”، بإعادة استثمار غالبية أرباحها في الجزائر التي تعد سوقا مهمة للتصدير الفرنسي الرائد إلى إفريقيا

النشروفي
الخبارة وطنية

نحو إطلاق منتجات جديدة في التأمين الفلاحي

أعلنت الشركة الجزائرية للتأمين وإعادة التأمين “كار”، عن إطلاق مجموعة من المنتجات المتعلقة بالتأمين الفلاحي، سبتمبر القادم، بغرض توسيع نطاقها الجغرافي وتنويع منتجاتها والتقرب أكثر من زبائنها.

وقد حصلت عميدة شركات التأمين بالجزائر على التأشير القانوني لبداية الترويج لهذا المنتج من طرف وزارة المالية، حسبما كشف عنه، مساء الخميس، الرئيس المدير العام للشركة، حاج محمد سبع، في تصريح على هامش احتفالية مخلدة للذكرى 60 لإنشاء “لاكار”.

وتأتي هذه المنتجات، الأولى من نوعها منذ إنشاء الشركة في 1963، تلبية لرغبات زبائنها، وتعنى أساسا بالمخاطر العادية التي يواجهها الفلاحون مثل الحرائق، البرد، العواصف والفيضانات، على أن يتم تسويقها بطرق وأساليب حديثة، حسب مسؤولها الأول.

وأضاف سبع بأن الشركة تعمل على التغطية الجزئية لخطر الجفاف كونه “مكلفا”، وعلى هذا الأساس فهي “بحاجة إلى التعاون مع شركات تأمين أخرى ناشطة في هذا المجال حتى يمكن أن نؤسس لنظام تأميني فلاحى شامل يغطي خطر الجفاف”.

وأوضح ذات المسؤول بأن “الشركة تجد نفسها اليوم أمام زبائن في حاجة إلى السرعة وجودة في التسويق والشرح والتعويض”، مشيرا إلى أن “المجهودات المبذولة في هذا المجال لتسويق منتجاتها عن طريق الرقمنة والمنصات المستحدثة، على غرار تلك المتعلقة بالتأمين على مخاطر المنازل، والتأمين على الممتلكات والنقل، سمحت للمؤمنين لهم التصريح عن حوادثهم ومتابعة تعويضاتهم بشكل آلي وآني وعن بعد”.

كما تسعى “لاكار” إلى الاستغلال الأنجع للمنتجات المطروحة في السوق وغير المعروفة لدى زبائنها، و تعتمد في ذلك على “استراتيجية جديدة للتواصل بين إدارات الشركة والمؤمنين لهم”.

فايد يعرض تأطير قانونيا أفضل للصفقات العمومية في الجزائر

عرض وزير المالية، لعزیز فايد، اليوم السبت، أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، مشروع القانون المحدد للقواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية، والتي تهدف لتعزيز الشفافية في هذا النشاط، لاسيما من خلال تسريع الرقمنة وتشجيع إشراك المؤسسات الناشئة.

وفي جلسة عقدت بحضور وزيرة العلاقات مع البرلمان، بسمة عزوار، ترأسها لخضر سالمي رئيس اللجنة، أكد السيد فايد أن مشروع القانون يأتي ضمن إطار "المخطط الشامل لإصلاح المالية العمومية الذي كرسه القانون العضوي 15-18 المتعلق بقوانين المالية، والرامي إلى ترقية الحكم الراشد والشفافية في تسيير الأموال العمومية وتقديم الحسابات، انسجاما مع مشروع قانون قواعد المحاسبة العمومية والتسيير المالي ومشروع القانون النقدي والمصرفي".

وأوضح الوزير أن الهدف من النص هو تأطير أفضل للصفقات العمومية بمراعاة التغيرات العميقة في الوضع الاقتصادي للبلاد من خلال تعزيز الإنتاج وأداة الإنتاج الوطنية، ولاسيما المؤسسات الناشئة الحاملة للعلامة والمؤسسات الصغيرة أو الصغيرة جدا.

ولفت ممثل الحكومة في ذات الصدد الى ان مشروع القانون المقترح يأتي "لمعالجة أوجه القصور المختلفة التي تم الوقوف عليها أثناء تطبيق أحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247 المؤرخ 16 سبتمبر 2015 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام".

وفي هذا الإطار، يكرس النص الجديد نظام إبرام الصفقات العمومية بصفة إلكترونية إذ يتضمن استبدال الإجراءات المادية، حسب الوزير الذي أوضح أن إيجابيات التعامل الإلكتروني في مجال الصفقات العمومية من شأنه "تعزيز الشفافية في قطاع حساس، والقضاء على المحاباة والمحسوبية والرشوة، وتسريع وتيرة الإجراءات والتدقيق في العمليات وتوفير الوقت والجهد والمال".

وأشار الوزير الى البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية، التي أطلقتها وزارة المالية في ديسمبر 2021، والتي تتضمن فضاء لجميع المصالح المتعاقدة والمتعاملين الاقتصاديين في مجال الصفقات العمومية وتهدف إلى "السماح بنشر ومبادلة الوثائق والمعلومات المتعلقة بالصفقات العمومية وإبرام الصفقات العمومية بالطريقة الإلكترونية".

استحداث مجلس وطني للصفقات العمومية

ولمكافحة أفضل للفساد، وعلاوة على العقوبات الجزائية أو التدابير القسرية، نص مشروع القانون "على إعداد مدونة أدبيات وأخلاقيات المهنة، موجهة إلى المسؤولين والموظفين العموميين المشاركين في إبرام الصفقات العمومية وتنفيذها ومراقبتها".

وبحسب توضيحات الوزير بخصوص الجانب الاجرائي للصفقات العمومية، ينص مشروع القانون على أن الدعوة للمنافسة تكون وفقا لإجراءات طلب العروض أو الإجراء التفاوضي حيث "يمثل إجراء طلب العروض القاعدة العامة، أما الإجراء التفاوضي فيمثل الاستثناء، والذي يمكن أن يكون على شكل إجراء تفاوضي مباشر أو إجراء تفاوضي بعد الاستشارة".

ويأتي هذا الإجراء ليحل محل التسميات الحالية "التراضي البسيط" و"التراضي بعد الاستشارة"، يقول السيد فايد.

ومن بين التدابير الجديدة التي نص عليها مشروع القانون استحداث المجلس الوطني للصفقات العمومية الذي يعتبر هيئة تحكيم إداري مستقلة، اذ يبدي رأيه في النزاعات الناجمة عن تنفيذ الصفقات العمومية مع المتعاملين الأجانب من خلال لجنة متعددة الاختصاصات.

كما يضطلع المجلس، الذي يوضع لدى وزير المالية، بإجراء "تحليل معمق للممارسات التي تتسبب في ظهور النزاعات وتقديم الاستشارة والمساعدة والدراسة وفحص أي مسألة تعرض عليه في مجال الصفقات العمومية من قبل الوزير المكلف بالمالية".

ويقترح المجلس كذلك - يضيف السيد فايد- وبالارتباط مع المصالح المختصة، ويبيدي رأيه في "أي مشروع نص ذي طبيعة تشريعية أو تنظيمية بشأن الصفقات العمومية والعقود العمومية الأخرى" كما يبيت، في إطار رقابة صحة إجراءات إبرام ومنح الصفقات ذات الأهمية الوطنية، في أي مشروع دفتر شروط او صفقة عمومية او ملحق او في الطعون عند الاقتضاء.



وزير المالية يعرض مشروع قانون العقار الاقتصادي في البرلمان

عرض وزير المالية، لعزير فايد، اليوم السبت، أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، مشروع القانون المحدد لشروط منح العقار الاقتصادي التابع للأملاك الخاصة للدولة، الموجه لإنجاز مشاريع استثمارية.

وخلال جلسة جرت بحضور وزيرة العلاقات مع البرلمان، بسمة عزوار، وتحت رئاسة رئيس اللجنة، لخضر سالمى، أوضح الوزير ان مشروع القانون يندرج في إطار مراجعة الإطار القانوني للاستثمار لجعله "أكثر جاذبية" من خلال قانون الاستثمار الصادر السنة الفارطة الذي جاء بجملته من التسهيلات تهدف إلى تحسين مناخ الاستثمار بصفة عامة.

وإذ أشار الى "الأهمية البالغة" التي يكتسيها النص، أبرز الوزير ان مشروع القانون يكرس لمقاربة جديدة "اقتصادية محضة" في كيفية تسيير العقار الاقتصادي الموجه للاستثمار "مثلما أكد عليه رئيس الجمهورية، السيد عبد المجيد تبون، في عدة مناسبات للقضاء على البيروقراطية وإضفاء شفافية أثناء معالجة ملفات الاستثمار وتبسيط إجراءات منح العقار الاقتصادي وتحقيق مرافقة حقيقية للمستثمرين".

ويتم منح العقار الاقتصادي -يضيف السيد فايد- والتابع للأملاك الخاصة للدولة لإنجاز مشاريع استثمارية “من الآن فصاعداً وبتفويض من الدولة من طرف الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار عبر شبكاتها الوحيد بصيغة الامتياز بالتراضي لمدة 33 سنة قابلة للتجديد وقابلة للتحويل إلى تنازل بعد الإنجاز الفعلي للمشروع ودخوله حيز الخدمة.”

ويجري، وفق ذات النص، معالجة طلبات الحصول على العقار الاقتصادي عبر المنصة الرقمية للمستثمر المسيرة من طرف نفس الوكالة عبر شبكاتها الوحيد الذي يعد “السبيل الأوحى لتسجيل الطلبات وهو ما يضمن تحقيق الشفافية المرجوة.”

ومن ضمن الإجراءات التي تضمنها مشروع القانون وضع الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار، عبر المنصة الرقمية للمستثمر، تحت تصرف المستثمرين كل المعلومات حول الوفرة العقارية مع تكليفها بمراقبة المستثمرين إلى غاية إنجاز مشاريعهم.

وأوضح وزير المالية، خلال عرضه، أن مشروع القانون يأتي “لإلغاء أحكام الأمر رقم 04-08 المؤرخ في الفاتح سبتمبر 2008 المحدد لشروط وكيفيات منح الامتياز على الأراضي التابعة للأملاك الخاصة للدولة الموجهة لإنجاز المشاريع الاستثمارية السارية المفعول حالياً.”

ومن الإجراءات الجديدة التي جاء بها مشروع القانون استحداث وكالات عمومية مختصة في مجال العقار الصناعي والسياحي والحضري تكلف بالتهيئة المسبقة للعقار الاقتصادي التابع للأملاك الخاصة للدولة وهذا قبل منحه للمستثمرين من طرف الوكالة بهدف تذليل الصعوبات التي تعيق الانطلاق في إنجاز مشاريعهم في الأجل المقررة.

وبخصوص الجانب الإجرائي، يتم منح الإمتياز للمستثمر بموجب دفتر شروط نموذجي يحدد عن طريق التنظيم يتضمن بنوداً تلزم المستثمر باستعمال العقار طبقاً للغرض الذي منح من أجله مع مراعاة التوجهات الإستراتيجية للبلاد في مجال التنمية الاقتصادية والاجتماعية.

من جهة أخرى، تنص المادة 14 -يضيف السيد فايد- على إمكانية رهن المستثمر للحق العيني العقاري الناتج عن الإمتياز للحصول على قروض بنكية لتمويل مشروع، علماً أن مشروع القانون يحصر دور إدارة أملاك الدولة في إعداد عقود الإمتياز وعقود التنازل بناء على قرار الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار.

وتابع الوزير بأن الوكالة المذكورة تمارس حق الشفعة لصالح الدولة على الأملاك العقارية المتنازل عنها من طرف المستثمر وهو ما سيسمح للدولة باكتساب منشآت قاعدية قد تكون بحاجة إليها من أجل مواصلة النشاط الاستثماري المنجز سابقاً من طرف المستثمر.

وزير المالية يعرض تأطير قانونيا أفضل للصفقات العمومية في الجزائر

عرض اليوم السبت، وزير المالية، لعزیز فايد، أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، مشروع القانون المحدد للقواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية، والتي تهدف لتعزيز الشفافية في هذا النشاط، لاسيما من خلال تسريع الرقمنة وتشجيع إشراك المؤسسات الناشئة. وفي جلسة عقدت بحضور وزيرة العلاقات مع البرلمان، بسمة عزوار، ترأسها لخضر سالمی رئيس اللجنة، أكد السيد فايد أن مشروع القانون يأتي ضمن إطار "المخطط الشامل لإصلاح المالية العمومية الذي كرسه القانون العضوي 15-18 المتعلق بقوانين المالية، والرامي إلى ترقية الحكم الراشد والشفافية في تسيير الأموال العمومية وتقديم الحسابات، انسجاما مع مشروع قانون قواعد المحاسبة العمومية والتسيير المالي ومشروع القانون النقدي والمصرفي."

وأوضح الوزير أن الهدف من النص هو تأطير أفضل للصفقات العمومية بمراعاة التغيرات العميقة في الوضع الاقتصادي للبلاد من خلال تعزيز الإنتاج وأداة الإنتاج الوطنية، ولإسيما المؤسسات الناشئة الحاملة للعلامة والمؤسسات الصغيرة أو الصغيرة جدا."

ولفت ممثل الحكومة في ذات الصدد الى ان مشروع القانون المقترح يأتي "لمعالجة أوجه القصور المختلفة التي تم الوقوف عليها أثناء تطبيق أحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247 المؤرخ 16 سبتمبر 2015 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام."

وفي هذا الإطار، يكرس النص الجديد نظام إبرام الصفقات العمومية بصفة إلكترونية إذ يتضمن استبدال الإجراءات المادية، حسب الوزير الذي أوضح أن إيجابيات التعامل الإلكتروني في مجال الصفقات العمومية من شأنه "تعزيز الشفافية في قطاع حساس، والقضاء على المحاباة والمحسوبية والرشوة، وتسريع وتيرة الإجراءات والتدقيق في العمليات وتوفير الوقت والجهد والمال."

وأشار الوزير الى البوابة الالكترونية للصفقات العمومية، التي أطلقتها وزارة المالية في ديسمبر 2021، والتي تتضمن فضاء لجميع المصالح المتعاقدة والمتعاملين الاقتصاديين في مجال الصفقات العمومية وتهدف إلى "السماح بنشر ومبادلة الوثائق والمعلومات المتعلقة بالصفقات العمومية وإبرام الصفقات العمومية بالطريقة الإلكترونية."

استحداث مجلس وطني للصفقات العمومية
ولمكافحة أفضل للفساد، وعلاوة على العقوبات الجزائية أو التدابير القسرية، نص مشروع القانون "على إعداد مدونة أدبيات وأخلاقيات المهنة، موجهة إلى المسؤولين والموظفين العموميين المشاركين في إبرام الصفقات العمومية وتنفيذها ومراقبتها."

وبحسب توضيحات الوزير بخصوص الجانب الاجرائي للصفقات العمومية، ينص مشروع القانون على أن الدعوة للمنافسة تكون وفقا لإجراءات طلب العروض أو الإجراء التفاوضي حيث "يمثل إجراء طلب العروض القاعدة العامة، أما الإجراء التفاوضي فيمثل الاستثناء، والذي يمكن أن يكون على شكل إجراء تفاوضي مباشر أو إجراء تفاوضي بعد الاستشارة."

ويأتي هذا الإجراء ليحل محل التسميات الحالية "التراضي البسيط" و"التراضي بعد الاستشارة"، يقول السيد فايد.

ومن بين التدابير الجديدة التي نص عليها مشروع القانون استحداث المجلس الوطني للصفقات العمومية الذي يعتبر هيئة تحكيم إداري مستقلة، اذ يبدي رأيه في النزاعات الناجمة عن تنفيذ الصفقات العمومية مع المتعاملين الأجانب من خلال لجنة متعددة الاختصاصات.

كما يضطلع المجلس، الذي يوضع لدى وزير المالية، بإجراء "تحليل معمق للممارسات التي تتسبب في ظهور النزاعات وتقديم الاستشارة والمساعدة والدراسة وفحص أي مسألة تعرض عليه في مجال الصفقات العمومية من قبل الوزير المكلف بالمالية".

ويقترح المجلس كذلك - يضيف السيد فايد- وبالارتباط مع المصالح المختصة، ويبيدي رأيه في "أي مشروع نص ذي طبيعة تشريعية أو تنظيمية بشأن الصفقات العمومية والعقود العمومية الأخرى" كما يبيت، في إطار رقابة صحة إجراءات إبرام ومنح الصفقات ذات الأهمية الوطنية، في أي مشروع دفتر شروط أو صفقة عمومية أو ملحق أو في الطعون عند الاقتضاء.



وزارة المالية
MINISTRY OF FINANCE

Bonne lecture

Avez-vous des questions?
Contactez nous sur :

✉ dc@mf.gov.dz

☎ Poste: 2784

www.mf.gov.dz



@MFinance_dz



@MFinancesdz



MFINANCES CHANNEL وزارة المالية الجزائرية



Copyright © MINISTÈRE DES FINANCES
Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger